

justifier l'obligation de l'enseignement primaire. Jules Ferry déclarait qu'un pays où il y a 10 pour 100 d'enfants illettrés n'est pas un pays civilisé. Comment pourrions-nous songer à la revanche tant que nous croupissons ainsi dans notre ignorance ?

Vingt ans ont passé, et voici que le ministre de l'Instruction publique vient de déposer sur le bureau de la Chambre un nouveau projet de loi sur l'obligation scolaire. Il a pour objet de fortifier, par l'intervention du juge de paix et par des pénalités, la contrainte légale édictée en 1882.

Quoi donc ? et que se passe-t-il ? La grande œuvre civilisatrice entreprise il y a vingt-cinq ans a-t-elle sombré en quelque lamentable faillite ? M. Briand va nous le dire :

« En 1882, la proportion des illettrés était, pour les hommes, de 14 pour 100 ; elle était ramenée en 1900 à 4.3 pour 100. . . Mais il convient d'interpréter ce chiffre. Doit-on considérer comme lettrés des jeunes gens sachant épeler péniblement un texte ou ceux qui parviennent d'une main malhabile à tracer les lettres de leur nom ? . . . Si l'on faisait le décompte exact de ces lettrés insuffisants, nul doute que la proportion ci-dessus ne dût être élevée à 25 ou 30 pour 100. »

Encore M. Briand ne parle-t-il que de l'instruction la plus élémentaire ! S'il fallait aller au delà, ce serait bien autre chose. M. Lucien Descaves raconte qu'en 1902 un capitaine du 5^e corps d'armée, ayant eu l'idée de faire passer un examen à 41 conscrits incorporés dans sa compagnie, découvrit que la moitié ne savaient rien de Jeanne d'Arc, que les deux tiers n'avaient entendu que vaguement parler de la guerre de 1870, et que les trois quarts, comble d'horreur ! ignoraient la signification de la fête du 14 juillet !

Chacun sait, pourtant, le fardeau énorme qu'impose aux contribuables français le service de l'instruction publique. On pouvait croire qu'un si lourd sacrifice serait au moins de quelque profit ; mais, tel qu'il est, il ne répond pas encore au vaste programme de la civilisation. Tout le mécanisme de la loi reposait sur les caisses des écoles, que l'État s'était engagé à subventionner. « Faute de crédits, déclare M. Briand, il n'a pu tenir ses engagements. »

Les « commissions scolaires » devaient être, dans chaque